République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20261016-2026_09_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2026
Délibération n°2026 – 09 – 01

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

Vote	
Pour :	*10*
Contre :	*0*
Abstention :	*0*

L'an deux mille vingt six
29 septembre à 19 :00
Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Rémi MICHEL, Maire.
Date de convocation : 24/09/2026
Présents : MICHEL Rémi, DESFONTAINE Gilles, PERRET Morgane, BRULE Corinne, LEMASSON BRICE, GUIMENE Sébastien, ASFEZ Peggy, OLIVIER Géraldine, COUPLE BRUNO, LE GOFF Tony
Absents : BERTHET Josiane

MME OLIVIER Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Admission en non- valeurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les états des produits irrécouvrables présenté par le comptable public du service de gestion comptable de Pontivy pour l'exercice 2026 portant sur l'exercice 2022, 2023 et 2024 représentent une somme globale d 727,51 euros ;

Considérant la nécessité d'apurer de manière régulière les restes à recouvrer des créances irrécouvrables ;

Considérant que ces titres peuvent être considérés comme irrécouvrables compte tenu des diligences effectuées par le comptable public pour leur recouvrement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité

Article 1
L'admission en non-valeurs des produits communaux irrécouvrables figurant sur les états transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Pontivy et portant sur 15 titres portant sur l'exercice 2022, 2023 et 2024 représentent une somme globale de 1 727,51 euros ;

Article 2
La dépense y afférant sera imputée en 1 mandats de 1 727,51 euros au compte 6541.

Article 3 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet du Morbihan et au Comptable public du service de gestion comptable de Pontivy.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20261016-2026_09_01-DE

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 29/10/2026
Certifié exécutoire
Le Maire
Rémi MICHEL

